

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE - N° 25-24**

**Arrêté portant affectation du bâtiment communal « salle des fêtes »  
situé à VERTRIEU (38390) impasse du Bac à Traille  
à la célébration de mariages en complément de la maison commune**

**Le Maire de la Commune de VERTRIEU**

Vu le code civil, notamment son article 75 ;

Vu l'article L 2121-30-1 du code général des collectivités territoriales permettant la célébration de mariages hors la maison commune ;

Vu l'article R 2122-11 du code général des collectivités territoriales relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis ;

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 25 septembre 2025 ;

Vu l'accord du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages en raison des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie ;

Considérant que le bâtiment communal « salle des fêtes » situé impasse du Bac à Traille à VERTRIEU (38390) permet la célébration de mariages pendant la durée des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le bâtiment communal dénommé « salle des fêtes » situé à VERTRIEU (38390) impasse du Bac à Traille, est affecté à la célébration de mariages.

**ARTICLE 2 :** Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'état civil.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Procureure de la République ;
- M. le sous-préfet de La-Tour-du-Pin

Fait à VERTRIEU, le 6 octobre 2025.

Le Maire,

Francis SPITZNER



*(Handwritten signature line)*